

CAS DE DEBLOCAGE ANTICIPE

Si vous souhaitez le remboursement de tout ou partie de votre épargne, avant la fin du délai légal de blocage, vous devez faire l'objet d'un des cas prévus par la loi, appelés « cas de déblocage anticipé » et correspondant aux grands événements de la vie.

Cas de déblocage anticipé	PEE PEI	PERCO PERCOI	Pièces justificatives demandées
Mariage du bénéficiaire ou conclusion d'un PACS	X		Copie acte de mariage ou livret de famille ou copie d'attestation du greffier du Tribunal ayant enregistré la déclaration du PACS. <u>Date du fait générateur</u> : date du mariage / conclusion du PACS.
Naissance ou adoption, dès lors que le foyer compte déjà deux enfants à charge.	X		Copie du livret de famille et attestation CAF justifiant de 3 enfants à charge ou copie attestation du Ministère des Affaires Sociales, certifiant de l'adoption. <u>Date du fait générateur</u> : date de naissance du 3 ^{ème} enfant et de chaque enfant suivant / date de l'adoption.
Divorce, séparation ou dissolution du PACS, assorti d'un jugement prévoyant la garde d'au moins 1 enfant.	X		Copie du jugement de divorce, de séparation ou ordonnance du JAF prévoyant la résidence habituelle d'au moins un enfant au domicile de l'intéressé ou copie de l'attestation de dissolution définitive du PACS et jugement ou ordonnance du JAF prévoyant la résidence habituelle d'au moins un enfant au domicile du salarié. <u>Date du fait générateur</u> : date du jugement définitif / date de l'ordonnance du juge aux Affaires Familiales.
Invalidité du bénéficiaire, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS.	X	X	Copie attestation d'invalidité 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie Sécurité Sociale ou attestation CDES ou Cotorep 80%, copie du livret de famille ou du PACS pour invalidité des enfants, du conjoint ou de la personne liée par le PACS.
Décès du bénéficiaire, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS. <i>Pour le décès du salarié, la demande est à faire dans les 6 mois suivant le décès sous peine de taxation des plus-values au taux de 27%.</i>	X	X	Copie acte de décès et certificat d'hérédité. S'il existe plusieurs ayants droits : procuration des différents héritiers au profit d'un des leurs et copie de la pièce d'identité de chaque héritier. En cas de succession devant notaire, la demande de remboursement doit être faite par ce dernier avec la copie de l'acte de décès. Pour le décès du conjoint, copie de l'acte de décès. <u>Date du fait générateur</u> : date du décès.
Cessation du contrat de travail, cessation de son activité par l'entrepreneur individuel, la fin du mandat social, la perte du statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé.	X	X uniquement Départ à la retraite	Copie du certificat de travail ou attestation de l'employeur indiquant la date de cessation d'activité dans l'entreprise ou notification de retraite de la Sécurité Sociale. Pour les professions libérales, artisans ou commerçants : copie déclaration ou attestation cessation d'activité par l'URSSAF.
Création ou reprise d'une entreprise par le bénéficiaire, ses enfants, son conjoint ou la personne qui lui est liée par un PACS.	X		Récépissé d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou extrait « K-bis » et copie des statuts. Copie du livret de famille ou du PACS pour la création ou reprise par les enfants, le conjoint ou la personne liée par un PACS. <u>Date du fait générateur</u> : date de l'immatriculation / date de cession.
Construction, acquisition, agrandissement ou remise en l'état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle. <i>Dans le cadre de la construction et de l'acquisition, toute demande doit être faite dans les 6 mois qui suivent le fait générateur et avant l'entrée dans les lieux.</i> <i>Les sommes ne peuvent être débloquées que si elles correspondent, au minimum, à l'apport nécessaire de la dite opération. A contrario, si le plan de financement prévoit 100% de l'investissement à crédit, le déblocage n'est pas possible.</i>	X	X sauf Agrandissement	<u>Construction</u> : Copies permis de construire, contrat de construction mentionnant le prix, plan de financement de l'organisme prêteur indiquant l'apport personnel et attestation sur l'honneur précisant qu'il s'agit de la résidence principale et dans laquelle le salarié s'engage à restituer les sommes débloquées si l'achat ne se réalise pas. <u>Acquisition</u> : Copies compromis de vente, acte de vente ou réservation mentionnant le prix, plan de financement indiquant l'apport personnel et attestation sur l'honneur précisant qu'il s'agit de la résidence principale et dans laquelle le salarié s'engage à restituer les sommes débloquées si l'achat ne se réalise pas. <u>Agrandissement</u> : Copie permis de construire ou déclaration préalable de travaux mentionnant l'agrandissement de la surface habitable, copies des factures ou devis acceptés, plan de financement indiquant l'apport personnel et attestation sur l'honneur précisant qu'il s'agit de la résidence principale. <u>Date du fait générateur</u> : date de signature du contrat de vente ou du compromis de vente / promesse de vente chez le notaire / copie permis de construire ou déclaration préalable de travaux <u>Catastrophe naturelle</u> : Références arrêté ministériel ou préfectoral, copie de déclaration de sinistres et copies de factures ou devis acceptés pour travaux avec attestation sur l'honneur qu'il s'agit de la résidence principale. <u>Date du fait générateur</u> : date de déclaration des dégâts auprès de la compagnie d'assurance ou date du constat de l'expert ou date de l'arrêté ministériel de catastrophe naturelle.
Surendettement du bénéficiaire.	X	X	La demande de remboursement doit être faite par le président de la commission de surendettement ou le juge compétent.
Expiration des droits à l'assurance chômage du titulaire.		X	Copie attestation Assedic. <u>Date du fait générateur</u> : date de la notification de fin de droit à l'assurance chômage.

IMPORTANT

- Pour réaliser une demande de remboursement, adressez un courrier à Prado Epargne, en précisant le montant que vous souhaitez débloquer, les fonds de départ, en joignant un RIC ainsi que les pièces justificatives demandées ci-dessus. Toutes les demandes de remboursement doivent être dûment complétées, datées et signées
- Conformément aux dispositions légales, toute demande de déblocage doit être faite dans les 6 mois qui suivent le fait générateur sauf dans les cas de départ de l'entreprise, décès du conjoint ou de la personne liée par un PACS au salarié, invalidité ou surendettement.
- A la suite d'un déblocage anticipé, le remboursement intervient sous forme d'un versement unique de tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués.